

Engagement de caution à reproduire de façon manuscrite par le garant

modifié par la loi N° 94-624 du 21 juillet 1994 articles 2015 et 2021 du code Civil

LYON, le
Je soussigné,
né le à demeurant :
déclare avoir pris connaissance du CONTRAT DE LOCATION établi par REGIE ON LINE , bailleur, au bénéfice de , locataire dont un exemplaire lui a été remis et dont les principales dispositions ci-après rappelées :
Adresse de la location : Durée du contrat initial : A effet du : pour se terminer le Montant du loyer initial : Montant de la provision sur charges initiale :
Il est clairement spécifié que la garantie du signataire s'entend à titre de caution solidaire et sans faculté de discussion tel qu'il est prévu par l'article 2021 du Code Civil. En conséquence de quoi, le signataire s'engage au profit du bailleur qui l'accepte, à garantir la bonne exécution de toutes les obligations du locataire pour le paiement du loyer, des charges, des réparations locatives, des frais de procédure, des indemnités d'occupation.
Dans la limite de (€UROS).
Le présent cautionnement est consenti par le signataire pour la durée du bail initial et le cas échéant de 2 renouvellements, soit jusqu'au .
Pour la parfaite régularité de l'acte, le signataire reproduit à la main le texte ci-après proposé :
"Bon pour caution solidaire et sans faculté de discussion, pour le paiement du loyer, des charges, des réparations locatives, des frais de procédure, des indemnités d'occupation. Dans la limite de () et jusqu'à la date d'échéance du cautionnement soit le . J'ai parfaite connaissance de la nature et de l'étendue de mon engagement notamment en ce qui concerne le montant du loyer fixé à la somme mensuelle de révisable annuellement à la date anniversaire du contrat selon la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice INSEE du coût de la construction". "Je reconnais avoir eu connaissance des dispositions de l'alinéa 1er de l'article 22-1 de la loi du 6 juillet 1989 ciaprès reproduit:



ART 22-1 : Lorsque le cautionnement d'obligation résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation".



LA CAUTION
" lu et approuvé- Bon pour caution"

LE BAILLEUR
" lu et approuvé- Bon pour acceptation"